

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UNE PERSONNE PHYSIQUE¹ dans le but de représenter une personne morale et DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

1 PERSONNE MORALE

Extrait des délibérations du conseil d'administration de :

Nom de la personne morale

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

Courriel

2 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Lors de l'assemblée du _____ dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum,
Année Mois Jour

il a été proposé par :

Prénom et nom

appuyé par :

Prénom et nom

et résolu de désigner :

Prénom et nom (Administrateur, employé ou membre)

Date de naissance

Année Mois Jour

à signer le registre lors des procédures d'enregistrement et à être inscrite ou inscrit sur la liste référendaire.

Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription² :

Numéro et nom de voie

Municipalité

Code postal

Numéro de téléphone

1. Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
2. Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

3 SIGNATURE

Adoptée à _____,

Municipalité

, le

Année Mois Jour

Personne autorisée

Prenez note que la résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Veuillez retourner le formulaire à la municipalité concernée.

ATTENTION ! Pour voter par correspondance, vous devez remplir la demande au verso du formulaire.

SRC-9.3-VF (20-12)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 528

4 DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

À titre de personne physique désignée par la personne morale*, je demande à pouvoir voter par correspondance.

Prénom _____

Nom _____

Signature _____

Date

Année Mois Jour

* La personne doit être celle qui est désignée pour l'inscription sur la liste référendaire au recto de ce document ou sur une résolution déjà existante.

Cette demande de vote par correspondance reste valide jusqu'à ce qu'elle soit retirée ou remplacée ou jusqu'à ce que la municipalité résilie le vote par correspondance.